

Registre Santé et Sécurité au Travail

Article 3-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011

Nom de la circonscription : _____

Nom de l'école : _____

Adresse postale : _____

Adresse électronique : _____

Téléphone : _____

Relevé d'observations

(un seul cas par fiche) :

Fiche n° : _____

Les informations mentionnées peuvent être de plusieurs sortes :

- un risque éventuel observé ou encouru,*
- un accident ou un incident vu ou vécu,*
- un dysfonctionnement ou le non fonctionnement d'une installation ou d'un dispositif de sécurité,*
- toute suggestion relative à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail (éclairage, bruit, environnement général ...).*

Pour toute inscription d'un fait, incident ou accident, les circonstances de leur survenance seront détaillées, en précisant les facteurs matériels et humains ayant concouru à leur réalisation.

Événement accidentel (accident corporel et/ou matériel, accident bénin ou presque accident)

Risque et amélioration des conditions de travail

Description précise du lieu : _____

Observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail

Date et heure

Signature

Nom et prénom de l'agent ou de l'utilisateur : _____

Suites données aux observations (au verso de cette fiche)

	Date et heure	Signature
Prise en compte des d'observations (directeur) :		

Mesures conservatoires

Selon le degré d'urgence ou de gravité potentielle, le directeur d'école décide de mettre en œuvre, les mesures conservatoires ou les améliorations suivantes à dater du :

Non de la personne (et de la structure) qui a éventuellement été consultée à titre de conseil pour aider à définir les mesures conservatoires :

Observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail

Visa de l'assistant de prévention de circonscription (date, signature) :

Observations éventuelles du chef de service et mesures envisagées

Visa du chef de service (date, signature) :

Observations éventuelles du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental

Conclusion le :

- Problème résolu définitivement
- Amélioration considérée comme significative
- Problème transféré dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de l'école.